



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE MERCREDI 4 JUILLET 2018, À 20 H, À L'HÔTEL  
DE VILLE**

**SONT PRÉSENTS :** Mmes Chantal Riopel, conseillère  
Louise Savignac, conseillère  
MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller

**SE SONT EXCUSÉS :** Mme Janie Tremblay, conseillère  
M. David Cousineau, greffier et  
secrétaire-trésorier adjoint

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

**ÉGALEMENT PRÉSENT :** M. Claude Crépeau, directeur  
général et secrétaire-trésorier

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**1.0**  
2018-07-284

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier  
Il est résolu de**

**ADOPTER** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

11.1 Office municipal d'habitation de Saint-Charles-Borromée –  
Autorisation de regroupement

11.2 Demande pour la coupe d'arbres – Autorisation

**1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.0 PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du 18 juin 2018

**3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS**

4.1 Rapport des dépenses – 15 au 28 juin 2018

4.2 Demande d'aide financière – Mesures préventives –  
Débâcle 2018

4.3 Embauche d'une directrice des finances et secrétaire-  
trésorière adjointe – Nouveau processus de recrutement

4.4 Règlement 2121-2018 – Règlement abrogeant le  
règlement 2112-2018 et décrétant l'emprunt d'une somme  
de 1 280 000 \$ pour la reconstruction d'une partie des  
infrastructures de la rue Louis-Bazinet – Dépôt et avis de  
motion

4.5 Règlement 2119-2018 – Décrétant l'emprunt d'une  
somme de 913 700 \$ pour l'exécution de travaux  
d'aqueduc dans les rues Mailhot et Rivest – Dépôt et avis  
de motion

## **5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

- 5.1 Service de la prévention des incendies – Changement de statut de certains pompiers

## **6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1 Projet de remplacement/réhabilitation de conduites de diverses rues – Programme PRIMEAU Volet 2 – Renouvellement de conduites

## **7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT**

## **8.0 SERVICE DES LOISIRS**

- 8.1 Association de soccer le Laser – Frais d'inscriptions 2018 – Paiement de facture

## **9.0 REQUÊTES**

- 9.1 Groupe AA – Demande de prêt de salle
- 9.2 Métiers d'art de Lanaudière – Renouvellement du protocole d'entente – Salon 2018
- 9.3 L'Entraide pour la Déficience Intellectuelle du Joliette Métropolitain inc. – Demande de prêt de salle

## **10.0 INFORMATION**

- 10.1 Procès-verbal de correction – Règlement 2001-2014 – Dépôt
- 10.2 Procès-verbal de correction – Règlement 2041-2015 – Dépôt

## **11.0 AUTRES SUJETS**

- 11.1 Office municipal d'habitation de Saint-Charles-Borromée – Autorisation de regroupement
- 11.2 Demande pour la coupe d'arbres – Autorisation

## **12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

## **13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2.0**  
2018-07-285

## **PROCÈS-VERBAL**

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Louise Savignac  
Il est résolu de :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018 comme il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

4.0

### **SERVICES ADMINISTRATIFS**

4.1

### **RAPPORT DES DÉPENSES – 14 JUIN AU 28 JUIN 2018**

2018-07-286

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu le règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapporté des dépenses qui ont été autorisés;

**Sur la proposition de Robert Groulx**

**Appuyée par Denis Bernier**

**Il est résolu de :**

**APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n<sup>os</sup> 43 858 à 43 948 : 628 420,78 \$
  - les paiements électroniques : 0,00 \$
- Total : 628 420,78 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.2

2018-07-287

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MESURES PRÉVENTIVES – DÉBÂCLE 2018**

**ATTENDU** que la Municipalité a déboursé des sommes importantes afin de prévenir la crue des eaux printanières, notamment afin d'effectuer le bris du couvert de glace;

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités dans l'établissement de mesures préventives;

**Sur la proposition de Robert Groulx**

**Appuyée par Denis Bernier**

**Il est résolu de :**

**DEMANDER** que la Municipalité de Saint-Charles-Borromée soit reconnue comme zone désignée en vertu d'un décret adopté par le gouvernement du Québec afin de pouvoir bénéficier du programme d'assistance financière établi en vertu de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*;

**DÉSIGNER** le directeur général, M. Claude Crépeau, afin de compléter l'ensemble des documents nécessaires pour l'obtention de ladite aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.3

2018-07-288

### **EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES FINANCES ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE – NOUVEAU PROCESSUS DE RECRUTEMENT**

**ATTENDU** que la candidate retenue a renoncé, pour des raisons personnelles, au poste de Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe;

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Chantal Riopel  
Il est résolu de :**

**DÉCLARER** caduque la résolution numéro 2018-06-274;

**AUTORISER** le directeur général à relancer le processus d'embauche afin de pourvoir au poste de directeur des finances et secrétaire-trésorier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.4

RÈGLEMENT 2121-2018 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT 2112-2018 ET DÉCRÉTANT L'EMPRUNT D'UNE  
SOMME DE 1 280 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE  
PARTIE DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LOUIS-  
BAZINET – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

**PRÉSENTATION**

La Municipalité de Saint-Charles-Borromée désire procéder à la reconstruction d'une partie des infrastructures de la rue Louis-Bazinet. Selon les estimations préliminaires, le coût des travaux varie entre 1 082 627 \$ et 1 279 809 \$.

Le financement se fait via un règlement d'emprunt sur une période de 20 ans. Le remboursement est effectué par une taxe spéciale sur l'ensemble des immeubles de la municipalité. Cela représente une charge fiscale d'environ 18,85 \$ sur le compte d'une unité moyenne sans tenir compte des subventions potentielles.

**AVIS DE MOTION**

Moi, Chantal Riopel, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant des travaux de reconstruction dans le secteur Louis-Bazinet pour un montant de 1 280 000 \$, ainsi que l'emprunt d'une somme n'excédant pas 1 280 000 \$ et abrogeant l'ancien règlement 2112-2018 qui avait le même objet.

Soyez avisés que le projet de règlement 2121-P-2018 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation. Par ce projet de règlement, la Municipalité désire procéder à la reconstruction d'une partie des infrastructures de la rue Louis-Bazinet.

Le coût des travaux est estimé à 1 279 809 \$. Le financement se fait via un règlement d'emprunt sur une période de 20 ans. Le remboursement est effectué par une taxe spéciale sur l'ensemble des immeubles de la municipalité. Cela représente une charge fiscale d'environ 18,85 \$ sur le compte d'une unité moyenne sans tenir compte des subventions potentielles.

**PROJET DE RÈGLEMENT 2121-P-2018**

Règlement abrogeant le règlement 2112-2018 et décrétant l'emprunt d'une somme de 1 280 000 \$ pour la confection des plans et devis et l'exécution des travaux de reconstruction dans le secteur Louis-Bazinet

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le conseil est autorisé à procéder à l'exécution des travaux de reconstruction dans le secteur Louis-Bazinet, suivant l'estimation du 29 juin 2018 préparée par Sébastien Lamarche de la firme d'ingénierie Les Services exp inc., sous le dossier SCBM-00245348, laquelle estimation est jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 2 - AUTORISATION**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 280 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3 - DÉPENSES**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les intérêts, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 280 000 \$ sur une période de 20 ans.

## **ARTICLE 4 - EMPRUNT ET TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de 1 280 000 \$, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur totale telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 5 – AFFECTATION DE COÛTS**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6 – RÉDUCTION DE COÛT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention provenant du programme TECQ 2014-2018 pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement abroge le règlement 2112-2018 décrétant l'emprunt d'une somme de 1 280 000 \$ pour la confection des plans et devis et l'exécution des travaux de reconstruction dans le secteur Louis-Bazinet.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4.5

## **RÈGLEMENT 2119-2018 – DÉCRÉTANT L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 913 700 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AQUEDUC DANS LES RUES MAILHOT ET RIVEST – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

Soyez avisés que le règlement 2119-P-2018 est déposé et disponible pour consultation. L'objectif est notamment de permettre l'emprunt d'un montant de 913 700 \$ afin de réaliser des travaux d'aqueduc dans les rues Mailhot et Rivest. Le montant de l'emprunt sera remboursé sur une période de 20 ans de la façon suivante :

- **Par les riverains :** 467 300 \$, soit 915,03\$ par an pour une unité moyenne imposable
- **Par l'ensemble :** 446 400 \$, soit 6,57 \$ par an pour une unité moyenne imposable

Moi, Denis Bernier, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant la réalisation des travaux d'aqueduc dans les rues Mailhot et Rivest, ainsi que l'emprunt d'une somme n'excédant pas 913 700 \$.

## **PROJET DE RÈGLEMENT 2119-P-2018**

Règlement décrétant l'emprunt d'une somme de 913 700 \$ pour la confection des plans et devis et l'exécution des travaux d'aqueduc dans les rues Mailhot et Rivest.

---

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le conseil est autorisé à procéder à l'exécution des travaux d'aqueduc dans les rues Mailhot et Rivest, suivant l'estimation du 1<sup>er</sup> juin 2018 préparée par Louis Adam de la firme d'ingénierie Les Services EXP inc., sous le dossier SCBM-00247136, laquelle estimation est jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 2 - AUTORISATION**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 913 700 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 3 - DÉPENSES**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les intérêts, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 913 700 \$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 4 – EMPRUNT ET TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de 467 300 \$ représentant la part des riverains, il est par le présent règlement imposé et il sera relevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou pas, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles, telle que calculé à l'annexe A.

### **ARTICLE 5 - EMPRUNT ET TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de 446 400 \$, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur totale telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

### **ARTICLE 6 – AFFECTATION DE COÛTS**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7 – RÉDUCTION DE COÛT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8 – RÉDUCTION DE COÛT**

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds, lors du financement initial et des refinancements subséquents, avant que le ministre des Affaires municipales approuve les conditions de l'emprunt décrété en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe spéciale imposée à l'article 4 du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances, en capital et intérêts, relatives à cet emprunt.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**5.0**

**SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

**5.1**

2018-07-289

**SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES –  
CHANGEMENT DE STATUT DE CERTAINS POMPIERS**

**ATTENDU** les rapports SI-18-05 et SI-18-06 du directeur du Service de la prévention des incendies, datés du 26 juin 2018, concernant le changement de statut de certains pompiers;

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget;

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier  
Il est résolu de :**

**APPROUVER** la nomination de M. François Descent à titre de pompier classe 1, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2018;

**APPROUVER** le changement de statut de pompier junior à pompier régulier pour MM. Tomy Legault-Foucher, Simon Lavallée, Olivier Beauséjour et Sébastien Dion, et ce, à compter du 5 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.0**

**SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

**6.1**

2018-07-290

**PROJET DE REMPLACEMENT/RÉHABILITATION DE  
CONDUITES DE DIVERSES RUES – PROGRAMME PRIMEAU  
VOLET 2 – RENOUELEMENT DE CONDUITES**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Charles-Borromée a déjà déposé une demande dans le programme PIQM - volet 1.5, mais que ce dernier a cessé d'exister et qu'il est maintenant possible d'acheminer une demande au Programme PRIMEAU volet 2 – Renouvellement de conduites;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Charles-Borromée désire toujours présenter ses demandes d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour deux projets de remplacement/réhabilitation des conduites de diverses rues;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a réalisé :

- les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;
- l'élaboration de son plan d'intervention en 2015;
- un addenda à son plan d'intervention en 2017;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier  
Il est résolu de :**

**AUTORISER** la présentation de demandes d'aide financière dans le cadre du Programme PRIMEAU volet 2 – Renouvellement de conduites, relativement aux projets de réfection des infrastructures pour les rues suivantes :

- de la Visitation, entre la limite de Joliette et la rue de la Petite-Noraie
- Boucher, Gouin, Bousquet et Longpré

**S'ENGAGER** à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

**AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires aux demandes d'aide financière, dans le cadre dudit programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**8.0 SERVICE DES LOISIRS**

**8.1**  
2018-07-291

**ASSOCIATION DE SOCCER LE LASER – FRAIS D'INSCRIPTIONS 2018 – PAIEMENT DE FACTURE**

**ATTENDU** la facture de l'Association de soccer le Laser, concernant le total des inscriptions pour la saison estivale 2018;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du coordonnateur du Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier  
Il est résolu de :**

**AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à payer la somme de 56 450 \$ à l'Association de soccer le Laser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.0 REQUÊTES**

**9.1**  
2018-07-292

**GROUPE AA – DEMANDE DE PRÊT DE SALLE**

**ATTENDU** la demande reçue en date du 6 juin 2018 concernant l'utilisation d'un local pour la tenue des réunions du Groupe AA;

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Louise Savignac  
Il est résolu de :**

**AUTORISER** le Groupe AA, après entente avec le Service des loisirs et selon la disponibilité des locaux, à utiliser gratuitement un local du centre communautaire Alain-Pagé afin d'y tenir leurs réunions. L'organisme doit s'engager à assumer les coûts d'un surveillant lors des heures où le centre est normalement fermé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.2**  
2018-07-293

**MÉTIERS D'ART DE LANAUDIÈRE – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE – SALON 2018**

**ATTENDU** la demande de renouvellement de partenariat présentée par la Corporation Métiers d'art de Lanaudière, en date du 5 juin 2018;



**ATTENDU** que les membres du conseil sont d’avis que la tenue du Salon des Métiers d’art de Lanaudière, au centre Saint-Jean-Bosco, est un excellent moyen de promotion pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier  
Il est résolu à l’unanimité :**

**PERMETTRE** à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée d’accepter de poursuivre son partenariat avec la Corporation Métiers d’art de Lanaudière (CMAL), en vue de la tenue du Salon des Métiers d’art de Lanaudière au centre Saint-Jean-Bosco du 22 au 25 novembre 2018 et accorde, à cet effet, une subvention au montant de 2 500 \$ à la Corporation pour la tenue de l’événement;

**AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d’entente donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3  
2018-07-294

**L’ENTRAIDE POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU  
JOLIETTE MÉTROPOLITAIN INC. – DEMANDE DE PRÊT DE  
SALLE**

**ATTENDU** la demande formulée par Mme Julie Bordeleau, directrice adjointe de l’Entraide pour la Déficience Intellectuelle du Joliette Métropolitain inc., datée du 8 juin 2018, concernant la réservation de la salle du centre communautaire Alain-Pagé pour la tenue de soirées de danse;

**ATTENDU** que les membres du conseil désirent contribuer aux buts poursuivis par cet organisme;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Robert Groulx  
Il est résolu à l’unanimité :**

**AUTORISER** l’Entraide pour la Déficience Intellectuelle du Joliette Métropolitain inc., après entente avec le Service des loisirs et selon la disponibilité des locaux, à utiliser gratuitement un local du centre communautaire Alain-Pagé afin d’y tenir des soirées de danse. L’organisme doit s’engager à assumer les coûts d’un surveillant lors des heures où le centre est normalement fermé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**10.0 INFORMATION**

**10.1** Procès-verbal de correction – Règlement 2001-2014 – Dépôt

**10.2** Procès-verbal de correction – Règlement 2041-2015 – Dépôt

**11.0 AUTRES SUJETS**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – AUTORISATION DE REGROUPEMENT**

**ATTENDU** que la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH) sur une base consensuelle;

**ATTENDU** qu'un représentant du conseil municipal a été délégué pour siéger au comité de transition et de concertation (CTC);

**ATTENDU** qu'un plan d'affaires sur le projet de regroupement doit être présenté à la SHQ;

**ATTENDU** que les Offices municipaux d'habitation de Saint-Charles-Borromée, Crabtree, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Paul, Sainte-Mélanie et Saint-Thomas ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

**ATTENDU** que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Saint-Charles-Borromée, Crabtree, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Paul, Sainte-Mélanie et Saint-Thomas un projet d'entente de regroupement des sept offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**ATTENDU** que les Offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les conditions d'une entente de regroupement;

**CONSIDÉRANT** qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

**CONSIDÉRANT** qu'un représentant nommé par la Municipalité doit siéger au conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé;

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Louise Savignac  
Il est résolu de :**

**RECOMMANDER** le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Saint-Charles-Borromée, Crabtree, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Paul, Sainte-Mélanie et Saint-Thomas suivant les conditions du projet d'entente de regroupement;

**AUTORISER** Mme Chantal Riopel, conseillère municipale, à signer au nom de l'Office municipal d'habitation de Saint-Charles-Borromée l'entente de regroupement à intervenir entre les Offices municipaux d'habitation de Saint-Charles-Borromée, Crabtree, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Paul, Sainte-Mélanie et Saint-Thomas;

**AUTORISER** Mme Chantal Riopel, conseillère municipale, à signer et à présenter au nom de l'Office municipal d'habitation de Saint-Charles-Borromée la requête et tout autre document à cette fin;

**NOMMER** Mme Chantal Riopel, conseillère municipale, pour siéger au conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DEMANDE POUR LA COUPE D'ARBRES – AUTORISATION**

**ATTENDU** la demande de M. Denis Lagacé (105, rue Deschênes) afin de faire couper des arbres en mauvais état;

**ATTENDU** l'orientation prise par les membres du conseil voulant que les arbres coupés doivent être remplacés;

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget;

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Denis Bernier  
Il est résolu de :**

**AUTORISER** le Service des travaux publics à faire abattre les arbres situés dans l'emprise de rue en façade de la propriété sise au 105, rue Deschênes et que la Municipalité en assume les coûts;

**QUE** la présente autorisation soit conditionnelle à ce que :

- 1) le propriétaire concerné s'engage à planter dans la cour avant, pour chaque arbre coupé, un arbre ayant un diamètre minimal de 30 millimètres mesuré à une hauteur de 30 centimètres sur le tronc de l'arbre;
- 2) le propriétaire verse un dépôt de 100 \$ par arbre, qui lui sera remis dès qu'il aura rempli toutes les conditions de la convention signée avec la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**12.0**

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance se tiendra le lundi 16 juillet 2018, à 20 h.

**13.0**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 45.

*(Signé) Robert Bibeau*  
\_\_\_\_\_  
Robert Bibeau  
Maire

*(Signé) David Cousineau*  
\_\_\_\_\_  
Me David Cousineau  
Greffier et secrétaire-trésorier adjoint